

N° 215 /MCAO-CAB.-

Note de rappel relative aux opérations de contrôle commercial

Dans le cadre de l'assainissement de l'environnement des affaires, il est rappelé ce qui suit :

A) - A tout contrôleur,

- 1- Le port de la tenue avec écusson est obligatoire pendant l'exécution de toute mission de contrôle.
- 2- Les convocations sont échelonnées comme suit :
 - La 1^{ère} convocation est émise par le chef de brigade à l'issue du constat préliminaire ;
 - La 2^{ème} par le chef de service, en cas de résistance à la 1^{ère} ;
 - La 3^{ème} par le Directeur départemental ou central, en cas de résistance à la 2^{ème}.

Le Directeur général doit être tenu informé de l'émission des convocations.

Le refus d'obtempérer est constaté après l'échéance de la 3^{ème} convocation.

- 3- En cas d'amende à notifier, celle-ci doit être faite sur un support écrit, signé du Directeur départemental après approbation du Directeur général qui peut notifier directement une amende.

B) Aux commerçants,

- 1- Le commerçant ne doit pas recevoir les agents qui ne sont pas en tenue de contrôle. Il doit prendre connaissance de l'ordre de mission des contrôleurs et de leurs badges.
- 2- Si ces conditions ne sont pas respectées, le commerçant doit refuser de recevoir les contrôleurs et en informer aussitôt la tutelle administrative (le Directeur général et le cabinet).
- 3- Le commerçant doit répondre aux convocations qui lui sont remises.
- 4- La quittance du Trésor public doit être remise au commerçant qui s'acquitte du montant de l'amende.

C) Aux services techniques,

Lors de la constitution des brigades, chacun doit s'assurer que chaque agent est porteur d'une tenue munie d'un écusson et que la brigade détient un ordre de mission.

Le Directeur général de la concurrence et de la répression des fraudes commerciales est chargé de veiller à l'application stricte de la présente note qui prend effet à compter de sa date de signature.

Large diffusion



Fait à Brazzaville, le 09 DEC 2019

Le Ministre d'Etat,
Ministère du Commerce, des Approvisionnements
et de la Consommation

Alphonse Claude N'SILOU.-